

Annulation du règlement prostitution du 28 mai 2018 par le Conseil d'Etat... Que faisons-nous maintenant ?; interpellation introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal.

Le 2 avril dernier, le Conseil d'Etat casse le dernier règlement de police afférent à la prostitution en vitrine. Cet ultime arrêt confirme l'échec d'une politique non maîtrisée dans le chef de la majorité précédente. Il nous renvoie, tous, sans exception, membres de ce nouveau Conseil, à nos responsabilités futures pour nous concerter et trouver, ensemble et dans l'intérêt de tous les acteurs liés de près ou de loin à cette problématique, une véritable solution. Personne aujourd'hui ne peut se targuer d'avoir gagné un quelconque combat...que du contraire. Si nous laissons la situation en l'état, il est assuré que tout le quartier Nord vivra encore longtemps dans l'inquiétude par notre faute. Développement de l'exposé...

Un nouvelle mouture du règlement de 2016 est-elle envisagée ? Dans l'affirmative, organiserez-vous une Commission Réunie avec les membres de l'opposition pour y adopter les aménagements ? N'est-il pas temps de revenir à l'idée première de Monsieur le Bourgmestre et d'envisager un projet de Villa Tinto pour le quartier ? Est-il envisageable d'organiser préalablement à toutes décisions, une table ronde avec tous les représentants des acteurs concernés ?

Le Conseil d'Etat annule le règlement anti-prostitution de Saint-Josse; interpellation introduite par M. Ahmed Mouhssin, Conseiller communal.

Le Conseil d'Etat vient à annulé le règlement destiné à restreindre la prostitution en vitrine sur le territoire de la commune. Il devait entrer en vigueur au 1er janvier de cette année. Mais plusieurs recours de prostituées devant le Conseil d'Etat en ont suspendu l'application dans l'attente de la décision de la haute juridiction administrative.

Pour interdire la prostitution des rues de la Praire, des Plantes et sur une partie de la rue Linné, vous aviez développé trois arguments :

la création d'une crèche

de nouveaux logements rue Linné ainsi

des rapports de police faisant état de nombreux délits dans le quartier concerné.

Le Conseil d'Etat a rejeté vos arguments : "(...) en décidant d'ouvrir une nouvelle crèche communale à l'angle de deux de ces rues, les autorités communales ne pouvaient ignorer qu'il s'agissait du seul endroit où la prostitution pouvait encore s'exercer. Dans ces conditions, il est contradictoire, après avoir pris une telle décision, de considérer comme le fait (le règlement), qu'il existerait une incompatibilité complète, fondée sur la moralité publique, entre cette nouvelle implantation et l'activité professionnelle préexistante, même en dehors des heures d'ouverture de la crèche."

Pourriez-vous nous dire quel a été le coût financier pour la commune de cette mascarade ?

Tourner à gauche place Bossuet; interpellation introduite par M. Ahmed Mouhssin, Conseiller communal.

Lorsqu'on remonte la place Bossuet, il était interdit de tourner à gauche au niveau de la rue potagère. Lors de travaux de Vivaqua sur la rue Tiberghien, un changement de sens avait été fait pour permettre au véhicule de tourner à gauche.  
Sagit-il d'une décision provisoire ?

Crèche Les Comètes; interpellation introduite par M. Ahmed Mouhssin, Conseiller communal.

Dans le quartier Nord, rue Linné 95-99 au centre, la Commune et la Région ont décidé d'installer une crèche.

Je souhaiterais savoir si les travaux sont terminés et à quelle date elle accueillera des enfants ?

Garderie gratuite ; interpellation introduite par M. Ahmed Mouhssin, Conseiller communal.

Le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, prévoit que si un avantage est octroyé par la commune à ses établissements scolaires, elle doit également l'accorder aux écoles libres situées sur son territoire.

Les directions des écoles affirment avoir reçu un courriel de l'administration communal afin de déterminer les besoins en garderie, y avoir répondu fin novembre, mais que depuis aucune suite n'a été donnée, ce qui serait une violation du décret.

Dans un article de presse du 02/04/2019, il est écrit « à la commune, on assure qu'il n'y a aucune violation du décret. L'échevin de l'enseignement Philippe Boiketé (PS) explique que du personnel communal est déjà mis à disposition de ces écoles pour la garderie. « Il appartient donc à ces pouvoirs organisateurs de décider de rendre les garderies gratuites. Ce n'est pas à la commune de décider de la politique tarifaire des écoles du libre. »

Pourriez-vous nous confirmer que du personnel communal a été affecté aux garderies des trois écoles du libre ?

Si oui, pourriez-vous nous dire combien de personnes ont été affectées ?

Dans le cas contraire, pourriez-vous nous dire comment rencontrerez vous les obligations communales du décret du 7 juin 2001 ?

Remorquage de véhicule à Saint-Josse; interpellation introduite par M. Ahmed Mouhssin, Conseiller communal.

Je vous avais questionné lors du Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode du 21/03/2016 sur le fait que des citoyens qui avaient garé leurs véhicules avant le placement de panneaux interdisant le stationnement se voyait infliger une et les frais d'enlèvement de leurs véhicules.

Vous m'aviez répondu « lors du placement des panneaux d'interdiction de stationnement, 48h avant la date, le service signalisation réalise un relevé des plaques d'immatriculation des véhicules présents ainsi que des photos. Il y a également un traçage au sol indiquant le début et la fin de l'interdiction en plus des panneaux. Le relevé des plaques d'immatriculation est envoyé par fax au service circulation de la police, le document original est tenu par le service Signalisation. » et « lorsque le propriétaire se présente au Commissariat de police pour récupérer son véhicule, il est averti qu'il peut introduire une demande de remboursement auprès de la commune dans le cas où son véhicule est bien repris sur le relevé des plaques d'immatriculation établi lors du placement des panneaux d'interdiction. »

Il faut constater que le système ne fonctionne pas, les citoyens ne sont pas averti de la possibilité de déposer un recours et il est inacceptable que des citoyens aient à avancer des sommes de plusieurs centaines d'euros, alors qu'il ne sont pas en infraction.

Le groupe ECOLO souhaite qu'une évaluation des procédures soit faite, le Collège le fera-t-il?

Site d'abattage rituel agréé et fixe sur la commune de Saint-Josse; interpellation introduite par M. Ahmed Mouhssin, Conseiller communal.

En décembre 2017, vous aviez fait part de l'intention de la commune de créer un site d'abattage rituel agréé et fixe sur sa commune. Le budget extraordinaire 2018 prévoyait 200.000€ pour une étude de faisabilité. Vous avez prévu dans le budget extraordinaire 2019, le montant de 400.000€ pour l'étude et la mise en place du site d'abattage rituel.

Pourriez-vous nous faire savoir si une étude a été faite en 2018 ?

Pourriez-vous nous faire savoir si vous avez identifié un lieu pour le site d'abattage ?

Pourriez-vous nous faire savoir si ce site sera permanent ?

Pourriez-vous me faire savoir si des contacts pour la création d'un abattoir ont été pris avec les administrations régionales et fédérales compétentes ?

Trottinettes électrique partagées à Saint-Josse-ten-Noode; interpellation introduite par M. Ahmed Mouhssin, Conseiller communal.

Nous pouvons lire sur le site de la RTBF, le 01 mars 2019 « Le Collège de Saint-Josse-ten-Noode a décidé mardi dernier de sévir contre les trottinettes électriques partagées qui traînent sur les trottoirs en interdisant le parcage sauvage. Des zones délimitées seront définies pour les ranger en toute légalité au niveau de la place Saint-Josse, de la place Rogier, de l'esplanade Madou et près de la station de métro Botanique. Le nouveau règlement doit encore être soumis au Conseil communal. » Pourriez-vous nous faire savoir si le collège a élaboré un projet de règlement et s'il a l'intention de le présenter au Conseil communal ?